

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Affiché le 05.12.2022

ID : 089-200039642-20221124-104_2022-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCRESZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : Mme GOUSSARD Nadège, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : Mme JOUSSEAU Catherine.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Excusés ayant donné pouvoir : <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe (a donné pouvoir à Mme JERUSALEM Anne), <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José (a donné pouvoir à M. GONON Jean-Louis), <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à M. PONSARD José), Mme SAVIE EUSTACHE Françoise (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin (a donné pouvoir à M. DEZELLUS Emmanuel), <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), Mme TOULON Sylviane (a donné pouvoir à M. DROUVILLE Michel), <i>Vézannes</i> : Mme BORGHI Micheline (a donné pouvoir à Mme GIBIER Pierrette).
Nombre de conseillers : - En exercice : 75 - Présents : 50 - Absent(s) : 16 - Pouvoir(s) : 9 - Votants : 59	Absents excusés : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Lézennes</i> : Mme RIGO-ZANCONATO Anne-Marie, Mme RIS Jeannine, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Tanlay</i> : M. ROY Yohan, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine.
Délibération n° 104-2022	Absents non excusés : <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne, <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya M. HAMAM Nabil, M. MANUEL Lucas, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice.
	Secrétaire de séance : M. BERCIER Jacques
	Date de convocation : vendredi 18 novembre 2022

Objet :
**ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE**

ZAC ACTIPÔLE

*NEOEN – Implantation d'un
parc photovoltaïque sur la
zone Actipôle – Délibération
de principe*

La société NEOEN, producteur indépendant français d'énergies renouvelables, a contacté la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) pour un projet de parc photovoltaïque, que la société souhaite implanter sur la ZAC Actipôle.

Après plusieurs échanges et réunions de travail avec NEOEN, la société propose un échange de parcelles entre la CCLTB et la société NEOEN, sur la zone Actipôle, lui permettant d'installer le parc photovoltaïque en fonds de zone d'activité et permettant à la CCLTB de conserver le front de zone pour l'installation d'entreprises artisanales ou industrielles.

Il est précisé que la société NEOEN s'est engagée pour des parcelles appartenant à un tiers privé.

Les parties se sont accordées sur un échange d'environ 23 948 m² contre environ 31 673 m² assortie de mesures d'accompagnement à des projets de « développement durable » au profit de la CCLTB pour 90 000 euros.

Après cet échange, la surface clôturée du parc photovoltaïque sera d'environ 7,7 hectares et la superficie restant à commercialiser sur la zone par la CCLTB sera d'environ 5,1 hectares.



La commune de Tonnerre a été sollicité pour donner un avis sur l'implantation sur cette zone d'un parc photovoltaïque. Celle-ci a répondu par courrier du 8 juin 2022 précisant « *après consultation [du] bureau municipal, les élus seraient favorables au projet, seulement si la zone d'implantation est située en bordure de la voie SNCF, c'est-à-dire en fond de parcelle* ».

La proposition présentée à la commission « Attractivité économique » du 20 octobre 2022 et au bureau communautaire du 8 novembre 2022 a reçu un avis favorable car il permet de conserver une partie importante en bord de route pour l'implantation d'entreprise. Le projet concilie donc les deux activités et la société NEOEN s'est engagée à masquer la centrale photovoltaïque par des haies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

DONNE son accord de principe au projet, sous les conditions minimales suivantes :

- 90 000 € de mesures compensatoires au profit de la CCLTB,
- Que la société NEOEN s'engage à prendre la totalité des parcelles en fonds de zones, y compris celles qui seraient impropres à l'activité de photovoltaïque,
- Que la société NEOEN prenne à sa charge l'entretien et la réfection si nécessaire du chemin d'accès à la voie ferrée,
- Que la société NEOEN s'engage à un traitement paysagé permettant de réduire au maximum l'impact paysager de la centrale depuis l'entrée de zone, la route ou les habitations alentours, et ainsi de préserver « l'entrée de ville » de la commune de Tonnerre,

AUTORISE la société NEOEN à déposer leur permis de construire,

AUTORISE la présidente à poursuivre les discussions et à signer tout document de préparation et de pré-accord,

DIT que le projet, une fois complet et finalisé, devra être représenté aux élus communautaires,

DIT que la société NEOEN ne pourra pas communiquer sur le projet sans l'accord préalable de la CCLTB.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).